

ARCHIVES NOTARIALES et RECHERCHES GÉNÉALOGIQUES

Toute personne abordant la recherche généalogique commence par visionner les microfilms des registres d'état civil et paroissiaux mais, très vite, les limites de cette recherche apparaissent : manque ou rareté des registres paroissiaux conservés dans certains villages, noms des femmes non mentionné par le prêtre, multiplicité des homonymes ... De toutes façons, cette recherche aboutit à la connaissance des différentes dates qui ponctuent l'existence de nos ancêtres mais ceux-ci manquent d'épaisseur humaine.

Pour recueillir plus d'informations sur eux, il faut, dans un deuxième temps, recourir aux Archives Notariales.

Notaires de l'Ancien Régime

La France était alors divisée, du point de vue du Droit, en 2 parties, par une ligne allant de ROCHEFORT à GEX :

Au Nord : Pays de droit coutumier ou droit oral hérité des invasions et du morcellement féodal (ex : La Très Ancienne Coutume de BRETAGNE, Grand Coutumier de NORMANDIE, la Coutume de PARIS... Chaque unité de pouvoir (Province, Évêché, certaines Seigneuries) appliquait sur son territoire ses Us et Coutumes. Cette diversité va générer différents types de notaires : les notaires royaux, les notaires du CHATELET de la Prévôté de Paris, les notaires apostoliques étaient des experts en droit; par contre, les Seigneurs recrutaient souvent des Tabellions qui étaient seulement des secrétaires, certains, comme les garde-notes et les garde-scels avaient un rôle d'archiviste. Les charges de notaires étaient des offices vénaux qui pouvaient se transmettre héréditairement.

Au sud : Pays de droit romain ou droit écrit. Sous l'Empire Romain certaines régions du sud qui étaient des provinces romaines (La Narbonnaise, les Alpes-Maritimes), appliquaient les lois de l'Empire; à partir de 476, les Barbares respectèrent les habitudes des Gallo-romains puis les Rois de France admirent l'application du droit romain dans le sud, le considérant comme Coutume. Les notaires du Sud devaient apprendre dans des Universités les lois romaines, ceux du Comté de Nice faisaient leurs études à Bologne et devenaient "docteurs des lois".

Accréditations par le pouvoir :

En plus de leurs études les postulants Notaires devaient

- Être enfant légitime
- Avoir bonne vie et moeurs
- Être bon chrétien dans la religion Catholique Apostolique et Romaine
- Avoir 25 ans

Ils devenaient alors selon les régions, Notaire royal , ducal ou comtal. Ils se choisissaient une marque (Sun logo) et une devise le plus souvent d'inspiration religieuse.

Vie d'un notaire

Il faisait peu d'actes à domicile ; itinérant, il se rendait dans les différents hameaux du village qui était de son ressort et des villages environnants.

Au début d'un acte, il précisait le lieu de la rédaction : chez les parties, sur la place publique, à la porte de l'église, au cimetière (!)....

De même, il consignait l'heure dans un monde de dur labeur. il venait soit très tôt le matin soit tard le soir et parfois la nuit f

Dans notre région, lui et sa mule devaient emprunter des chemins difficiles à fort dénivelé et passer à gué des torrents ; de plus, les habitants étant très pauvres, il était quelquefois payé en nature. A l'occasion, il se livrait au négoce ou prêtait de l'argent. Connaissant bien la fortune de tout le monde, leurs enfants faisaient souvent de "beaux" mariages.

Actes des notaires :

- Les Minutes. sont les originaux des actes notariés, signés des noms des parties, des témoins et du notaire qui leur confère AUTHENTICITÉ et demeurent chez lui.
- les Grosses: copies des minutes données aux parties.
- les Brèves: résumés d'actes, les clauses de style sont supprimées -
- les Étendues brèves accompagnées de considérations personnelles du notaire. -
- les Brouillards: projets d'actes notariés.

- Les minutes sont conservées dans la série 3E aux A.D.06 et 2E aux A.D. 04.

Les Insinuations :

Copies d'actes envoyées par le Notaire à un Insinuateur (un par Sénéchaussée) qui représentait le pouvoir central, contrôlait et faisait payer un droit d'Enregistrement.

- en France: les insinuations se présentent sous forme d'un résumé très succinct de la minute.

- dans le comté de Nice, les Insinuations sardes sont remarquables : ce sont des copies intégrales des minutes (hormis les signatures, bien sûr).

- Les insinuations sont dans la série C aux AD 06 et série B aux A.D 04

Il faut noter les cotes des actes relevés cote du registre, numéro du folio, nom du notaire cela vous permettra de revenir facilement en arrière et de communiquer avec des « cousins ».

Nos ancêtres avaient recours sans arrêt au notaire étant donné qu'ils étaient analphabètes à 70 % et que seul le notaire pouvait garantir l'authenticité des transactions. Dans les minutes notariales, on trouve les contrats de mariage, les donations, les testaments, les contrats d'apprentissage, actes d'achat de ventes, de tutelle, d'émancipation ou de manfournerie, comptes-rendus des réunions des communautés villageoises, hommages aux Seigneurs, relevés d'imposition, etc. Tous les actes sont intéressants pour découvrir une facette de la vie de nos ancêtres mais ici nous nous limiterons aux plus riches en renseignements contrats de mariage et testaments.

Contrats de mariage :

(Voir dossier distribué par Monsieur de Lapeyre de Bellair)

Sous l'Ancien Régime, pratiquement toutes les filles étaient dotées sauf les très très pauvres qui trouvaient difficilement un époux. Cette dot était composée la plupart du temps:

- d'une somme d'argent pratiquement toujours payée par tantième chaque année à la St-Michel pendant plus de 10 ans (même dans les familles aisées). Nos ancêtres avaient du mal à s'acquitter de cette somme, surtout s'ils avaient plusieurs filles : s'ils n'y arrivaient pas, ils donnaient une terre par exemple, en Dation. Ils recourraient aussi à des astuces pour limiter ces frais -. un frère et une soeur épousaient une soeur et un frère d'une autre famille, un veuf épousait une veuve en même temps que la fille du veuf se mariait avec le fils de la veuve.

Chaque année, le marié et/ou son père accusaient réception par un acte notarié : Quittance de dot, de la somme reçue. Cet acte est très utile lorsque l'union n'est pas endogame, on découvre alors le lieu de naissance de la mariée. le notaire précisant la date, le lieu et le nom du confrère qui a dressé l'acte. Le montant de la dot donne l'importance des biens des parents par rapport aux autres familles du village.

- de biens immobiliers maison, terrain.

- toujours le trousseau : liste détaillée des différents vêtements, du linge, il est toujours indiqué la nature du tissu et sa provenance De ce trousseau, on peut déduire le genre de vie de la famille.

- rarement des bijoux et aussi des accessoires peu connus aujourd'hui comme les ceintures argentées ou dorées qui étaient interdites aux ribaudes depuis St-LOUIS.

Les contrats de mariage donnent la filiation des époux. Si la future épouse est orpheline de père, sa mère, ses frères aînés, ses oncles ou ses grands-parents assument le paiement et le suivi de la dot.

Testaments :

Sous l'Ancien Régime, très peu de nos ancêtres sont morts "ab intestat" sauf ceux décédés de mort brutale ou prématurée ou ceux qui ont réglé leur succession par donation lors du mariage d'un de leurs enfants même les mendiants testaient « je lègue le peu d'argent que m'a donné la Divine Providence à ma soeur, mendiant également. »

Quand faisait-on son testament ?

Nos ancêtres testaient lorsqu'ils étaient malades ou vieux (relatif - il faut tenir compte de la longévité de l'époque.. "vu mon âge avancé. 48 ans') et avant d'entreprendre des déplacements : guerre, pèlerinage, voyages des marchands, artisans ou pêcheurs..

Raisons de tester:

Très religieux, nos anciens étaient préoccupés par le repos de leur âme. Ils voulaient transmettre leur patrimoine pour éviter les différends entre leurs successeurs après leur mort et choisir l'héritier universel le plus apte à faire valoir leurs biens.

Différents types de testaments:

Testament nuncupatif . (nuncupatio romain), le plus fréquent: déclaration orale transcrite par le notaire devant témoins.

Testament olographe rare. écrit en entier. daté et signé par le testateur.

Testament mystique très rare, scellé, déposé chez le notaire qui signe avec deux témoins le document fermé.

Codicille qui suit un testament, indique une petite modification de celui-ci ou comble un oubli du testateur.

Testaments multiples Si une personne vit longtemps après son premier testament. elle va tester de nouveau à chaque modification de sa famille (mort du conjoint. décès de certains héritiers..). Ces testaments multiples fournissent des renseignements très utiles au généalogiste qui peut suivre ainsi l'évolution de la famille.

Description d'un testament_

Tous les testaments sont construits sur le même modèle - les notaires utilisent tous les mêmes formules -

1 - date, heure et lieu

2 - état mental bon donc apte à tester

3 - legs religieux sous forme de :

- messes (unité : la trentaine de messes) chantées, de requiem, basses. dons à l'église, chapelles et couvents

- dons aux confréries, établissements de pénitence, aux Grands Ordres (St Lazare et St Maurice dans notre région)

4 - Cérémonie des funérailles

5 - inhumation

6 - legs particuliers qui ne devaient pas dépasser les 3/4 de l'actif successoral d'après la loi romaine la Falcidie trebellianique

- à la conjointe survivante fruit et usufruit des biens sous réserve de non remariage, restitution de sa dot, envisageait l'insupport avec son héritier et prévoyait alors, dans le détail, une pension alimentaire.

- aux filles mariées dont le nom du mari était toujours mentionné très petite somme en plus de la dot.

- aux filles nubiles leur dot future.

- aux fils qui ne seraient pas héritiers universels.

7 - héritier universel: Dans la région. le droit d'aînesse n'était pas souvent appliqué, il pouvait y avoir plusieurs héritiers Universels, même des filles.

8 - énumération des témoins et leur signature (ou une croix s'ils sont analphabètes)

Si le testateur mourait en laissant des enfants en bas âge, la tutelle des enfants était très vite organisée, suivie d'un inventaire après décès qui consistait en une

énumération chiffrée de tous les biens du défunt ; cet acte est un des plus suggestifs de la vie d'une famille : renseignements sur le niveau de vie, besoins intellectuels, métier, cadre de vie....

Notaires de la Révolution à nos jours:

La Révolution supprima - Loi du 21.07.1791 - l'hérédité des charges notariales. Les Notaires deviennent des officiers publics recrutés par concours. Dès cette époque, s'est amorcée une diminution de leur nombre. Ils ne se rencontrent plus que dans les bourgs et les villes, ceux de petits villages ont disparu. Ils ouvrent des Études avec clercs et secrétaires. Ils cessent d'être itinérants (sauf exceptions). Leurs consultants, vu l'amélioration des voies de communication, viennent à l'Étude. A partir du 19^e siècle, les notaires ne rédigent plus certains actes: impositions, secrétariats de communautés villageoises, etc, confiés à des administrations spécialisées

De plus, le nombre de certains actes diminue : les Assemblées Révolutionnaires et surtout l'Empire avec le Code Civil ont codifié les différents événements de la vie, par exemple pour le mariage, communauté universelle, communauté réduite aux acquêts, sans passer devant notaire.

De même les mentalités changent, le choix d'un conjoint par arrangement familial diminue, ce qui entraîne la désuétude de la dot et la diminution des contrats de mariage qui sont réservés à ceux qui ont un patrimoine à préserver. A partir de 1850 (1860 dans le Comté de Nice), sur l'acte civil du mariage figure l'indication du Contrat de mariage s'il existe, date de l'acte et nom du notaire. Pour savoir si nos ancêtres sont passés devant notaire, il faut se référer à la série Q (sous série 300 Q aux A.D 06). Ce sont des registres de Contrôle et d'Enregistrement des actes qui se présentent sous forme de tables classées par rubrique contrats de mariage, testaments, inventaires, donations, ventes .. où sont consignés seulement le nom des parties, date et le nom du notaire.

Où trouver ces actes notariés ?

La loi du 3.01.1979 fait obligation aux notaires de déposer minutes et répertoires de plus de 100 ans aux Archives départementales pour leur libre consultation. Pour des raisons diverses, certains d'entre eux répugnent à se dessaisir de leur fonds ancien. Si ces minutes ne sont pas aux A.D - série E, il faut chercher le notaire susceptible de les avoir mais cette recherche est difficile car lorsqu'un notaire cesse son activité, il confie ses archives à son successeur et ainsi de suite et les minutes peuvent se retrouver loin du lieu où elles ont été écrites. Si on retrouve le détenteur de l'acte, il est parfois difficile d'obtenir d'un notaire ou de son personnel qu'il perde du temps pour rechercher un acte qu'il ne pourra pas facturer.

Bon courage et sachez qu'il y a d'autres sources documentaires pour un généalogiste Archives communales, Terriers, recensements, Dossiers militaires, de justice, etc.

St-Blaise le 14 avril 2002 Josette Thomel, adhérente AGAM